

Traitements des députés—Loi

Certaines provinces ont créé des comités présidés par le juge en chef et ces comités ont présenté aux corps législatifs en cause des recommandations qui ont été adoptées. Nous avons amorcé une action de ce genre ici, quand le gouvernement a créé la Commission Beaupré. Celle-ci a fait de judicieuses recommandations, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte et nous revoilà aux prises avec l'ancien système où les députés se trouvent dans l'embarrassante et humiliante situation où ils doivent décider combien ils valent—puisqu'ils doivent fixer leur propre salaire et leurs allocations de dépenses.

J'estime que nous devons nous efforcer dès maintenant de trouver une meilleure formule. Voilà pourquoi j'estime que le NPD a agi utilement en décembre en demandant que cette question soit remise à plus tard, et voilà pourquoi j'estime que nous agissons utilement maintenant en ne laissant pas expédier ce projet de loi aujourd'hui. Je ne crois pas que le gouvernement se soit penché sur le problème fondamental, à savoir quel genre de règle établir pour que nous n'ayons pas à l'avenir la tâche de déterminer quelle sera la rémunération des députés.

Les propositions contenues dans le bill dépassent de beaucoup ce que nous avons le droit de nous accorder en ce moment.

Une voix: Vous ne valez pas davantage!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le député en face dit que je ne vaud pas davantage. Je lui dirai simplement qu'il ne pourrait pas vivre décemment si on le rémunérait à sa juste valeur!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Lorsque nous sommes entrés en lice le 8 juillet dernier, chacun de nous savait exactement en quoi consistait la rémunération des députés, et aucun de nous n'a été contraint de se porter candidat. Nous voulions tous venir à la Chambre en tant que député. Nous nous sommes engagés à nous acquitter de cette tâche et nous savions que nous toucherions une rémunération. Il ne convient guère qu'un de nos premiers gestes en arrivant ici soit de hausser nos propres traitements.

Il est vrai que le 8 juillet 1974 nous ignorions quel serait le coût de la vie au cours de la 30^e législature. Les députés seraient pleinement justifiés, je crois, d'indexer au coût de la vie l'indemnité qu'ils touchent. A mon avis, il n'y aurait pas lieu d'indexer ainsi les allocations de dépenses. Comme on l'a fait observer, celles-ci ont, sous certains rapports diminué du fait que le gouvernement a pris en charge un bon nombre d'entre elles qu'autrefois nous devions acquitter nous-mêmes. Les bureaux dans nos circonscriptions, les privilèges téléphoniques, les prestations augmentées de déplacement ont tous contribué à alléger le fardeau des frais d'un député. Néanmoins, nous avons raison de dire qu'avec la hausse du coût de la vie d'une année à l'autre, résultat de la négligence du gouvernement à combattre l'inflation, nous avons droit à une certaine augmentation chaque année afin d'y faire face.

Le bill dont nous sommes saisis va bien plus loin. Dans son libellé actuel, il propose de faire passer le montant du traitement annuel à \$27,000 et celui de l'indemnité de dépenses à \$12,000, ce qui fait \$39,000 en tout. Avant Noël, le président du Conseil privé (M. Sharp) avait dit que le gouvernement recommanderait très vraisemblablement d'abaisser le montant du traitement à \$24,000 et celui de

l'indemnité à \$10,600 lorsque le bill serait en comité. Une clause d'indexation applicable à ces montants serait prévue.

D'après moi, non seulement le gouvernement mais les députés pourront difficilement convaincre les Canadiens de modérer les hausses de salaires qu'ils exigent pour parer à l'augmentation du coût de la vie après s'être accordé une augmentation de 33½ p. 100 et après avoir prévu l'indexation de leurs traitements sur l'indice industriel composé. Le gouvernement pourra très difficilement justifier auprès des pensionnés, des anciens combattants ou des fonctionnaires à la retraite ainsi que des militaires et des membres de la GRC à la retraite, notre générosité envers nous-mêmes alors que nous sommes tellement pingres pour nos protégés.

Il est 10 heures, madame l'Orateur.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—PÉTROLE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DES IMPORTATIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame l'Orateur, le mercredi 19 mars, j'ai posé la question suivante:

Selon des nouvelles récentes, les autorités des États-Unis enquêtent sur l'intervention généralisée de certaines compagnies américaines en vue d'accroître de façon frauduleuse et inconvenable les prix de leurs importations de pétrole. Le ministre voudrait-il ordonner une enquête pour voir si l'importation du pétrole au Canada a fait l'objet de semblables manipulations douteuses?

Dans sa réponse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a dit que les livres des compagnies importatrices avaient été examinés par les vérificateurs du ministère, par une société de vérificateurs de l'extérieur et par l'auditeur général. Étant donné l'ampleur d'après les journaux, des systèmes d'établissement des prix irréguliers, semble-t-il, en ce qui concerne l'importation de pétrole aux États-Unis, et qui font l'objet d'une enquête dans ce pays, il me semble que les Canadiens ont droit à de plus amples renseignements de la part du gouvernement sur les mesures qu'il a prises et qu'il prend pour s'assurer que des systèmes semblables ne sont pas mis en œuvre au Canada.

Selon la politique établie par le gouvernement fédéral il devait y avoir un prix unique, inférieur au prix mondial, pour les produits pétroliers dans tout le pays. Cela comprenait l'est du pays, qui doit toujours compter sur le pétrole importé. Pour en arriver là, le gouvernement a versé des centaines de millions de dollars, prélevés sur les deniers publics, aux compagnies importatrices de pétrole pour les indemniser de l'écart existant entre le prix qu'elles prétendent payer aux pays importateurs de pétrole et le prix national, inférieur, qu'elles sont autorisées à demander ici.